6. Novembre 1581 — Pointz proposez par son Excellence [illegible] de novemb. 1581 au conseil d'estat en presence des quatre membres de Flandres

Le commissaire Corteville estant [illegible] [illegible] pour prendre a monstre les compagnies estantz en garnison a Menin, a fait rapport qu'il ont eu [illegible] advertences que [illegible] estantz venus avec l'argent et la poudre et mesches que les quatre membres envoyent vers Menin, a Dixmude que l'ennemi estoit mis sur le chemin de Dixmude a Menin, tellement qu'il y a moyen pour pouvoir [illegible] mener ledit argent. Que pourtant faudra adviser ce que faire dudit argent. Et comme on prendra a monstre et payera lesdites compagnies, ausquelles on doibt pretendre quatre mois et le cinquiesme court [illegible] a Franoir Juillet, Augustus, Septembre, octob.

1° Semble a son Excellence que comme on doibt aux soldatz quatre mois et ce que leur payera a Menin sera pour le mois de Juillet qu'il est raisonnable que bien qu'il faulte prendre a present les soldatz a monstre, que toutesfois on les doibt payer sur les vieilles rolles ce mois et le mois qui vient sur le monstre et rolles que faira pretendre.

2° Comme il faudra mettre ~~[illegible]~~ de garnison en Audenarde d'Audenarde qu'il y a en cas que Tournay viendroit a tomber es mains des ennemis que Dieu ne veuille, quel gens que pourroit y mettre, Semble demander a ceux de Gand si ilz veuillent recepvoir en tel evenement garnison, Et ce que [illegible] de faire avec la reste de nostre camp, mestant conseille de le laisser au lieu ou ilz sont puis qu'ilz y pourroient demeurer sans danger d'estre batus.

3° Wyngaerde Et Peeter van Crijce pour prendre a monstre et faire les rolles des soldatz estantz a Menin ~~au camp~~ pour servir aux payementz pour l'advenir, et pour pouvoir scavoir que gens il y a pour la garde de la ville

Descripre aux quatre membres, que envoye le commissaire Corteville, pour si il peult passer il passe, si non qu'il mande aux ~~soldatz~~ capitaines que leur argent est a Dixmude que est contenu de le leur contenter si ilz le veullent venir querir a Dixmude ou a Ypre a leur risque et que tel evenement on envoye commission sur Wyngaerde et Crijce, comme dessus.

ARCHIVES DU ROYAUME DE BELGIQUE

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 654, f. 123 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/10849